

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 238

présenté par
M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 32

À l'alinéa 6, après les mots :

« limites territoriales »,

insérer les mots :

« et de durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le décret pris en Conseil d'Etat ne fixe pas seulement les limites territoriales mais aussi dans le temps, des compétences du préfet de département en matière d'ordre public.